

A R R E T E N° 381/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

**LA RUE ARISTIDE BRIAND
LE MERCREDI 13 JUILLET 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par RUNEO en date du 11/07/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Aristide Briand**, afin de permettre les travaux d'urgence par RUNEO ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 13 juillet 2022, de 7 h 30 à 12 h 00, **la rue Aristide Briand** (entre le rond-point et la rue Hubert Delisle) est soumise aux prescriptions ci-après définies, au droit des travaux et en fonction des besoins et de l'avancement du chantier :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviation par la rue Hubert Delisle

ARTICLE 2 : Le sens unique institué sur la rue Aristide Briand est suspendu selon l'avancement des travaux, pour les riverains et la desserte des riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée RUNEO qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté


ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de RUNEO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 11 juillet 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GOSMIER
3ème Adjoint